

**Société Anonyme Immobilière d'Economie Mixte de la Ville de Besançon -
Travaux de grosses réparations sur des immeubles situés à Planoise : rue
de Champagne, Place Jean Moulin, rue Dürer et Place de l'Europe - Garantie
par la Ville, à hauteur de 50 %, d'un prêt de 6 500 000 F contracté auprès
de la Caisse des Dépôts et Consignations**

M. LE MAIRE, Rapporteur : La SAIEMB envisage de réaliser des travaux de grosses réparations sur des immeubles dont elle est propriétaire à Planoise : rue de Champagne, Place Jean Moulin, rue Dürer et Place de l'Europe.

Ces travaux, estimés à 6 509 249,58 F porteront sur la réfection des façades (peintures et traitement), l'étanchéité des loggias doubles et le renforcement d'isolation des terrasses.

Pour les financer, la SAIEMB a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, au titre des prêts du Pacte de Relance pour la Ville (PRV), un prêt d'un montant de 6 500 000 F pour lequel la garantie de la Ville est sollicitée à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal est invité à réserver une suite favorable à cette demande et, en conséquence, à prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par la SAIEMB tendant à obtenir la garantie communale, à hauteur de 50 %, pour un prêt de 6 500 000 F destiné à financer des travaux de grosses réparations sur des immeubles sis à Planoise (266 logements),

Etant donné que le montant total des annuités d'emprunts déjà garantis ou cautionnés par la commune à échoir au cours de l'exercice, majoré du montant net des annuités de la dette communale, n'excède pas un pourcentage défini par décret, des recettes réelles de la section de fonctionnement du budget communal,

Après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : La Ville de Besançon accorde sa garantie à la SAIEMB pour le remboursement, à hauteur de 50 % de l'emprunt de 6 500 000 F qu'elle se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions de cet organisme :

- taux d'intérêt annuel : 4,30 %
- durée totale du prêt : 15 ans
- durée de préfinancement : 0
- différé d'amortissement : 1 an
- taux de progressivité des annuités : 1 %

Les taux effectivement pratiqués seront ceux en vigueur à la date d'établissement du contrat.

Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune de Besançon s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

Article 2 : Le Conseil Municipal s'engage, pendant toute la durée de la période d'amortissement, à créer en cas de besoin, une imposition directe suffisante pour couvrir le montant de l'annuité.

Article 3 : M. le Maire de Besançon est autorisé à intervenir au nom de la Commune au contrat d'emprunt à souscrire par la SAIEMB auprès de la CDC et à signer la convention de garantie s'y rapportant.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. ANTONY, Président de la SAIEMB ne participant pas au vote), adopte cette délibération.

Récépissé préfectoral du 1 juillet 1998.